



ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Règlement du réfectoire scolaire d'Avenches

But de l'accueil

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire scolaire de l'établissement primaire et secondaire d'Avenches et environs, situé dans le complexe scolaire de Sous-Ville. L'accueil des élèves sur le temps de midi est assumé par l'arpeje ; la gestion des repas est assumée par un restaurateur externe.

L'objectif est d'offrir à chaque élève entre la 7P et la 11P un choix de repas équilibrés, ainsi que la possibilité de réchauffer un repas apporté, et ce dans des conditions d'accompagnement et de surveillance optimales ; de permettre aux élèves intéressés de participer, après leur repas, à des activités dans le cadre d'un accueil libre jusqu'à la fin de la pause de midi ; et enfin de mettre en place une surveillance spécifique aux 7P et 8P, à moins que les parents n'en demandent la décharge (cf article 5).

Conditions d'admission des 7-8P

Article 2, al 1

Est admis au réfectoire tout élève de 7P et 8P inscrit auprès de l'arpeje, qui accomplit sa scolarité à Avenches, et ce indépendamment de son lieu de domicile, et qui s'engage, ainsi que ses parents/représentants légaux, à avoir lu le présent règlement et la charte de comportement de l'élève au réfectoire.

En respect de la loi sur l'accueil de jour, les élèves non-inscrits ne sont pas admis au réfectoire. Des contrôles sont effectués sur place.

Conditions d'admission des 9-11S

Article 2, al 2

Est admis au réfectoire tout élève de 9S à 11S accomplissant sa scolarité à Avenches, et ce indépendamment de son lieu de domicile. Aucune inscription n'est nécessaire, les élèves restant sous la responsabilité civile des parents.

Horaire journalier**Vacances scolaires****Article 3**

Le réfectoire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h45 durant les périodes scolaires. Il est fermé durant les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

Formulaire d'inscription**Article 4**

Pour les futurs 7P et 8P : avant le début de l'année scolaire, les parents doivent inscrire leur enfant via le formulaire en ligne sur le site de l'arpeje. Ce formulaire propose deux possibilités :

1. Surveillance de leur enfant aux repas et aux activités proposées ;
2. Libération de leur enfant de toute surveillance.

Le règlement et la charte de comportement doivent être lus et approuvés, pour que l'inscription soit validée. Concernant les futurs 9S à 11S, aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Surveillance**Responsabilité****Article 5, al. 1**

Les parents peuvent choisir quel type de surveillance ils souhaitent pour leur enfant au moyen du formulaire d'inscription. La surveillance des 7P et 8P implique un contrôle de présence lors des repas, ainsi qu'aux activités qui suivent dès le début de la pause repas et jusqu'au retour en cours. Le même formulaire d'inscription permet aussi aux parents de demander la décharge de surveillance de leur enfant.

Décharge de surveillance**Article 5, al. 2**

Les élèves de 7P et 8P dont les parents font le choix d'une décharge à la surveillance ne sont pas soumis aux contrôles de présence.

Dès lors, les élèves de 7P et 8P avec décharge, ainsi que les élèves de 9S à 11S, restent sous la responsabilité civile de ses parents ou responsables légaux. L'arpeje décline toute responsabilité en cas de problème.

Aucun contrôle de présence aux repas ni aux activités n'est effectué pour ces catégories d'élèves, mais ils restent néanmoins soumis au présent règlement ainsi qu'à la charte de comportement.

Repas de midi

Article 6, al 1

Les menus de la semaine sont communiqués sur le site internet de l'arpeje dès la fin de la semaine précédente. Les repas sont servis par les employés du restaurateur. Des carafes d'eau sont disposées sur les tables, et les enfants peuvent également se resservir d'eau au robinet mis à disposition.

Les élèves doivent débarrasser leur place et déposer leur plateau dans la zone de débarrassage prévue à cet effet.

Le pique-nique est autorisé ; des fours à micro-ondes sont à disposition à cet effet au réfectoire. Les élèves qui prennent un pique-nique apportent leurs propres services. Les pique-niqueurs débarrassent également leur place des déchets de leur repas.

Spécificité alimentaire

Article 6, al 2

Les régimes alimentaires d'ordre religieux sont respectés.

Les régimes alimentaires spéciaux des enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont prescrits pour raison médicale (sur présentation d'un certificat au restaurateur), et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Activités

Article 7

Les accompagnants-es assurent l'accueil aux activités jusqu'à la reprise des cours. Diverses possibilités sont accessibles dans les lieux attenants au réfectoire : lecture à la bibliothèque, jeux dans la salle polyvalente ainsi que des espaces extérieurs (terrain de basket, tables de ping-pong).

Absences

Article 8

Les absences des élèves de 7P à 11S lors des camps, sorties, spectacles, courses d'école, manifestations, etc, nous sont annoncées par les écoles, et nous avertissons le restaurateur.

Pour les élèves de 7P et 8P sous surveillance, les absences prévisibles et non prévisibles pour cause de maladie (rendez-vous chez le médecin, etc), doivent être annoncées par les parents auprès de l'arpeje. Pour les élèves non surveillés, aucune annonce n'est nécessaire.

Maladies, accidents

Article 9

Le personnel du réfectoire peut refuser l'accueil d'un enfant s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.

Le représentant légal doit être joignable et en mesure d'organiser un retour au domicile.

En cas de prise de médicament sur le temps de midi, le représentant légal doit avertir le personnel, ainsi que fournir la posologie par écrit avec le médicament.

En cas d'urgence, le représentant légal délègue au personnel la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de son enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Toute allergie doit être signifiée sur la base d'un certificat médical.

Prix des repas

Article 10

Les prix des repas sont fixés par les communes membres de l'arpeje. Il n'y a pas de demandes d'indemnités possibles dès le moment que l'accueil de midi est gratuit.

Paiement des repas

Article 11

Il existe plusieurs possibilités quant au paiement des repas : en cash, par carte de débit, ou au moyen de bon valeurs proposés par le restaurateur.

Objets personnels

Article 12

L'arpeje décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

Appareils électroniques

Article 13

Depuis la rentrée 2026, les appareils électroniques (téléphone, ordinateur, tablettes...) sont interdits permettant ainsi d'harmoniser la pratique de l'arpeje avec le règlement de l'établissement scolaire.

En cas de non-respect de ce point du règlement, l'appareil peut être confisqué par le personnel du réfectoire.

Dommages

Article 14

Les dommages causés par les enfants, que ce soit à la propriété, aux bâtiments, aux installations de l'arpeje ou de l'exploitant du réfectoire, sont facturés aux parents ou aux représentants légaux.

Règles à observer

Article 15

La vie collective au réfectoire et dans les lieux d'activités s'établit sur la base des règles établies dans la charte de comportement du réfectoire.

Sanctions

Article 16

Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement ainsi que la charte de comportement, ou ne feraient pas preuve d'un comportement correct et respectueux, pourraient recevoir un avertissement, être sanctionnés ou être exclus du réfectoire.

Utilisation véhicules de jeux

Article 17

Les véhicules de jeux (trottinettes, vélos, planches à roulettes, etc...) sont interdits dans le périmètre scolaire.

Accès aux cours extérieures

Article 18

Les lieux autorisés sont l'esplanade située au-dessus de la bibliothèque, le terrain de sport, la cour autour du réfectoire.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'arpeje dans sa séance du 11 juin 2026. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président



Tony Ruano

La Secrétaire



Maud Comte
Directrice